

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La **société Vulpes Film Production** : Adresse : (Luxembourg, Belgique, France)

Organise, sur le site Vulpès Film accessible à l'adresse : <https://vulpes-production.org/evenements/cine-exploration.php>

Un concours de différentes technicités « son sur l'image » auprès des étudiants des écoles et universités du secteur cinéma, audiovisuel et musical :

« Défi Ciné son »

Les parrains du Concours sont :
Agence Courts-métrages,
Diffuseur
Magasine Web

Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables aux Concours

ARTICLE1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 Conditions relatives aux participants

Statuts : Etudiant en formation cinéma, audiovisuel et musical.

La participation au Concours est exclue pour les membres du personnel permanents et temporaires d'encadrement et de leurs familles.

1.2 Conditions relatives aux Dépôts d'oeuvre

Le dépôt de l'oeuvre est nominatif.

Sa transmission : Un lien youtube ou viméo ou autre sera remis par mail

Justificatif : un titre de formation à jour sera obligatoire

Les dépôts effectués ne pourront pas être modifiés.

Un participant peut envoyer 2 oeuvres maximum.

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

1.3 Conditions relatives à l'œuvre

Les Participants doivent transmettre leur oeuvre, via un lien youtube ou vidéo sur l'adresse : producer@vulpes-production.org

Œuvre : non soumis à contrat.

Durée de l'œuvre : 4 mn maximum

Thème : au choix et selon le respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique.

Langue : parlée ou muette

Date de remise des œuvres (C.M et composition) : 01/09 au 10/10

Le Court-métrage devra correspondre aux normes techniques suivantes :

- **Vidéo**
 - Conteneur : mp4
 - Résolution : 1280 x 720 ou 1920 x 1080 (vidéo HD 16/9) ;
 - Codec : H264
 - Débit minimal : 6 Mbit/s
 - Cadence image : 25 images / seconde
- **Audio (Voix off, bruitage, Musique)**
 - Codec : AAC48 kHz 16 bits Stéréo
 - Débit minimal : 192 Kbits/s
 - Poids maximum du fichier : 2 Go

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DES COURTS METRAGES

Les Courts métrages seront mis en ligne sur le site Internet Vulpès Film Production à compter de la date déterminée sur le site au fur à mesure de leur réception et seront consultables gratuitement par :

- les organisateurs,
- et les étudiants en formation musicale universitaires uniquement par streaming, sans faculté de téléchargement **jusqu'aux dates déterminées sur le site.**

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La promotion de ce Concours se fera sur le site Internet et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus pendant la durée de communication et diffusion du Concours

ARTICLE 4 : PRIX

Trois prix seront remis aux Gagnants (ci-après dénommés « Gagnants » et/ou « Lauréats »)

Clap cinéma « jury »: récompense professionnelle
Clap cinéma « public » : vote public (internauts et spectateurs)
Diffusion de l'œuvre sur toutes les « Ciné Exploration »

Les prix seront transmis aux Gagnants par les parrains du Concours à chaque fin des concours « **Défi Ciné-Son** »

En outre, la société organisatrice se réserve la faculté de diffuser les Courts métrages gagnants sur la page Facebook à partir des dates des remises de prix dans le monde entier de manière non exclusive.

ARTICLE 5 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

En adhérant au présent Concours, les Participants autorisent gracieusement la Société organisatrice à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent concours, tout ou partie des Courts métrages dans le monde entier de manière non exclusive, par tous moyens et/ou réseaux de communication électronique, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

La présente autorisation est concédée à compter du début du Concours choisi

ARTICLE 6 : DROITS – GARANTIES

Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts métrages permettant de participer au présent Concours et garantissent la société organisatrice contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent Concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les Courts métrages aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent la Société organisatrice contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des Courts métrages, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des Courts métrages.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des Courts métrages ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les Courts métrages.

Les Participants s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs et notamment à ne pas intégrer au sein des

Courts métrages tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

– à ne pas insérer au sein des Courts métrages une allusion publicitaire.

Les Participants s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de la Société organisatrice en cas de litige.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants (Prénom, Nom, Adresse postale, adresse e-mail, téléphone) recueillies dans le cadre de leur participation au Concours sont collectées et font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion et la participation au Concours, la désignation des Gagnants, et la remise des lots.

VULPES FILM PRODUCTION sera destinataire des données personnelles des Gagnants pour la remise des lots.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus.

Les données personnelles collectées sont réservées à l'usage exclusif de VULPES FILM PRODUCTION.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée (Loi « Informatique et Libertés ») et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification d'effacement et le cas échéant d'un droit d'opposition, au traitement des données les concernant.

A ce titre, le Participant pourra exercer ce droit en adressant sa demande VULPES FILM PRODUCTION.

Conformément à la législation en vigueur le Participant doit adresser sa demande signée et préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse. Un justificatif d'identité peut être demandé, en cas de doute sérieux sur son identité.

VULPES FILM PRODUCTION dispose d'un délai de un (1) mois pour répondre à compter de la réception de la demande. Ce délai peut être prolongé de deux (2) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demande.

Le Participant dispose également en cas de difficultés ou de réclamation se rapportant à la manière dont la société organisatrice collecte et traite ses données personnelles du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société organisatrice ainsi que leurs salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

La Société organisatrice et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences, que

pourraient supporter les Gagnants ou qui pourraient survenir du fait des Gagnants, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Concours et de ses suites.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours sans préavis et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que la Société organisatrice ne soit tenue d'indemniser les Participants.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des Participants à ce réseau via leur site. En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de leur choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le Concours sans préavis si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve également le droit de modifier les dotations si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

ARTICLE 10 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT –LITIGES

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante : <https://vulpes-production.org/evenements/cine-son%20d%C3%A9fi.php>

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le présent Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Concours. Au-delà de ce délai, le Participant renonce à tout recours.

L'ECOLE

VULPES FILM PRODUCTION